

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/09/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

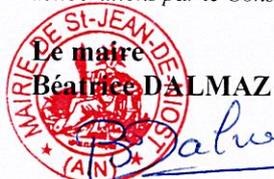
Délibération n° 31 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) sur l'assainissement collectif 2024	Approuvée
Délibération n° 32 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) sur l'eau potable 2024	Approuvée
Délibération n°33 autorisation de signature pour l'attribution du Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour le remplacement de deux collecteurs d'assainissement	Approuvée
Délibération n°34 autorisation de signature pour la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement	Approuvée
Délibération n° 35 autorisation de signature pour la garantie d'emprunt LOGIDIA pour le projet résidence « le Clos du tilleul » pour 10 logements.	Approuvée
Délibération n° 36 autorisation de signature pour la garantie d'emprunt LOGIDIA pour le projet résidence « le Clos du tilleul » pour 4 pavillons.	Approuvée
Délibération n° 37 adhésion au dispositif de participation citoyenne.	Approuvée
Délibération n° 38 autorisation de signature du bail avec le futur locataire du commerce multiservice « épicerie ».	Approuvée
Délibération n° 39 autorisation de signature pour engager les procédures d'un éventuel achat des murs ou est exploité le fonds de commerce le « Nabu ».	Approuvée
Délibération n° 40 autorisation de signature pour le « projet » d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de Saint Denis avec le SIEA.	Approuvée

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} juillet 2022 la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai de huit jours à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le maire
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance
M. RAT Éric

